

Aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Châteauvieux avec extension sur Saint-Aignan-sur-Cher, Seigy dans le Loir-et-Cher et Faverolles-en-Berry, Lye et Villentrois dans l'Indre

Avis de consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés

Articles R.123-5, R.123-6 et R.123-7 du Code rural et de la pêche maritime

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de Châteauvieux sont informés qu'une consultation de 1 mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu du mardi 30 août 2016 au vendredi 30 septembre 2016 inclus en mairie de Châteauvieux où les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet,

- le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

En complément, toujours en mairie de Châteauvieux, le géomètre se tiendra à la disposition des propriétaires pour les aider à remplir leurs bulletins individuels le :

- mardi 30 août de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- lundi 5 septembre de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- samedi 10 septembre de 9 heures à 12 heures,
- lundi 12 septembre de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- mercredi 14 septembre de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 22 septembre de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- vendredi 23 septembre de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- mardi 27 septembre de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- jeudi 29 septembre de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- vendredi 30 septembre de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Monsieur le Président de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sera également présent le :

- mardi 30 août de 9 heures à 12 heures,
- lundi 5 septembre de 9 heures à 12 heures,
- samedi 10 septembre de 9 heures à 12 heures,
- mardi 27 septembre de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 30 septembre de 13 heures 30 à 17 heures.

Le dossier de consultation comprend :

- Un mémoire explicatif du classement des sols,
- Un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenue par la commission communale d'aménagement foncier,
- Un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur l'estimation en valeur de productivité réelle.

Un registre sera mis à disposition pour recueillir les observations des propriétaires.

Ceux-ci pourront également adresser leurs observations par courrier, de préférence en recommandé avec accusé de réception, au Président de la CCAF de Châteauvieux – mairie - 1 rue des Déportés du 2 mai 1944 – 41110 CHÂTEAUVIEUX jusqu'au samedi 8 octobre 2016 (soit 8 jours après la date de la fin de la consultation).

Chaque propriétaire recevra un bulletin individuel accompagné au recto d'une notice explicative, portant l'indication des immeubles soumis aux opérations et qui paraissent lui appartenir avec le classement et la valeur établis par la commission communale d'aménagement foncier.

Il devra vérifier et compléter avec soin ce bulletin et le retourner à la mairie de Châteauvieux avant le 30 septembre 2016, faute de quoi les renseignements qui y figurent concernant ses propriétés seront considérés comme exacts et l'aménagement foncier sera opéré sur les bases de la superficie qui y est indiquée.

L'opération concernant une zone AOC, tout propriétaire concerné a la faculté de demander à conserver une superficie équivalente à ses apports dans cette zone. La demande est à formuler avant la clôture de cette présente consultation, soit sur le registre de réclamations, soit par lettre recommandée (articles L 123-4 9ème alinéa et R 123-43 du Code rural et de la pêche maritime).

Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées conformément aux articles L.123-13 à L.123-15 du Code rural et de la pêche maritime.

à Châteauvieux, le 27 juin 2016,
le Président de la commission communale d'aménagement foncier

Jean-Jacques ROUSSEAU